



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 13743

Texte de la question

M. Émile Blessig interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la pérennité du congé de fin d'activité. Suite au conflit social de 1996 intervenu dans le transport routier, un protocole d'accord tripartite (État, organisations professionnelles, syndicats de salariés) avait permis la création d'un congé de fin d'activité (CFA) au bénéfice des conducteurs routiers du transport de marchandises. Ce congé, accordé aux conducteurs de cinquante-cinq ans sous certaines conditions, contribue à la prise en compte de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers. Par ailleurs, une contrepartie d'embauche a été instituée : le départ d'un conducteur en CFA doit être compensé par l'embauche dans les trois mois d'un jeune de moins de trente ans ou, à défaut, d'un conducteur quel que soit son âge, en contrat à durée indéterminée et à temps plein. Aujourd'hui, les partenaires sociaux craignent la remise en cause de ce dispositif. Il lui demande donc d'indiquer quelle est sa position relative au congé de fin d'activité dans le transport routier.

Texte de la réponse

La création du congé de fin d'activité dans la branche des transports routiers a été actée dans un protocole du 29 novembre 1996. Ce dispositif permet aux conducteurs routiers de marchandises et de voyageurs âgés de 55 à 60 ans, ayant exercé un emploi de conduite pendant au moins 25 ans dans une entreprise relevant de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport, de cesser leur activité avant l'ouverture de leurs droits à retraite. Conformément aux engagements pris, l'État poursuit son effort en faveur du congé de fin d'activité. Ainsi, le montant de la participation de l'État au congé de fin d'activité sera en 2009 de 108,1 millions d'euros contre 91,4 millions d'euros en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13743

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8162

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2149